



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service ressources milieux et territoires
bureau de la police de l'eau

Rouen, le 5 octobre 2012

Affaire suivie par : Eric DARDEL
Tél. : 02 32.18.94.83
Fax : 02 32.18.94.92
Mél : eric.dardel@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE modificatif

**Objet : PROJET DE REHABILITATION ET DE VALORISATION DU PLATEAU DE
DOLLEMARD SUR LA COMMUNE DU HAVRE - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES -
AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

VU :

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le décret du 26 janvier 2012 du président de la République nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° 12-69 du 5 mars 2012 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 sont modifiés et désormais rédigés ainsi :

"Article 1 : déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au profit de la commune du HAVRE :

- Les travaux d'aménagement d'ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet de réhabilitation et de valorisation du Plateau de Dollemard
- Les travaux de réhabilitation et de valorisation du Plateau Dollemard consistant en :
 - une extension vers l'ouest des espaces sportifs de plain air du stade existant Youri Gagarine,

- un projet de centre de loisirs orienté sur les pratiques sportives,
 - une aire réglementée de jardins familiaux,
 - des aires de stationnement,
 - un aménagement des abords de l'Euro Vélo Route du littoral,
 - la création d'un sentier du littoral,
- La délimitation des parcelles des terrains à acquérir ou à mettre en servitude pour permettre la réalisation de ces travaux.

La Ville du Havre est autorisée à acquérir les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à partir de la date du présent arrêté.

Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitants agricoles par l'exécution de ces travaux conformément aux dispositions de l'article L23-1 du code de l'expropriation."

"Article 2 : Objet de l'autorisation au titre du code de l'environnement

Monsieur le Maire de la Ville du HAVRE, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville, B.P. 51, 76084 LE HAVRE Cédex, est autorisé au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement à effectuer des travaux d'aménagement d'ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet de réhabilitation et de valorisation du Plateau de Dollemard sur le territoire de sa commune, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants."

(Les articles 3 à 20 restent inchangés).

Article 2 : L'article 21 est désormais rédigé ainsi :

" Délais et voies de recours

En application des articles L 216-2 et L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision portant autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement peut être déférée au tribunal administratif de ROUEN :

- ⇒ par des demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où cet acte leur a été notifié,
- ⇒ par des tiers dans un délai de 1 an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ou, en cas de mise en service des installations plus de 6 mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, dans un délai de 6 mois à compter de la mise en service des installations dans les conditions fixées par l'article R 514-3-1 du code de l'environnement.

La présente déclaration d'utilité publique peut être déférée au tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie du HAVRE."

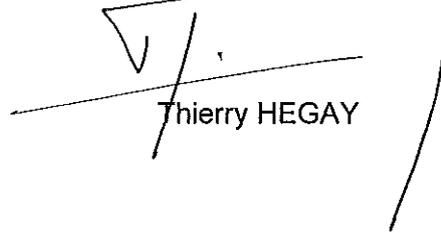
Article 3 : Publication et exécution

Le sous-préfet du HAVRE, le Maire de la commune du HAVRE, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié et notifié dans les conditions énoncées à l'article 22 de l'arrêté initial du 30 juillet 2012.

Copie de cet arrêté sera en outre adressée au :

- ⇒ Directeur Régional de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement,
- ⇒ Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- ⇒ Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- ⇒ Chef de la Brigade Départementale de l'ONEMA,
- ⇒ Directeur du secteur « aval » de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie ».

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Thierry HEGAY

**PROJET DE RÉHABILITATION
ET DE VALORISATION
DU PLATEAU DE DOLLEMARD**

Périmètres d'intervention de la DUP

le 13.03.20

échelle : 1/10000

E.361



Surface d'enquête parcellaire 2020

**Conservatoire du littoral / Département
(restauration écologique de l'ENS)**

**Sentier
du littoral**

Travaux ville du Havre 2021

LIMITE DUP

LIMITE ENS

